

12 juin 2025

Comité exécutif

Séance ordinaire du 12 juin 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 12 juin 2025 à 13 h 30.

De plus, mesdames les conseillères Lyne Poitras, Annie Surprenant, Jessica Racine-Lehoux (arrivée à 14 h 00, au point 9.7) et monsieur Marco Savard sont présents, siégeant sous la présidence de madame Andrée Bouchard, le tout formant quorum.

Messieurs Daniel Dubois, directeur général et Pierre Archambault, secrétaire, sont présents.

Mesdames les directrices générales adjointes Élyse Ménard et Brigitte Cérat, sont absentes.

— — — —

Madame la présidente constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 13 h 30

ORDRE DU JOUR

CE-20250612-2

Adoption de l'ordre du jour

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis en y apportant toutefois la modification suivante :

- Ajout de l'item 6.4 intitulé « Prolongation du contrat de travail temporaire de madame Carole Sareault au poste de "Coordonnateur administratif" au Cabinet de la mairie ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

PROCÈS-VERBAUX

12 juin 2025

CE-20250612-5.1

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du
8 mai 2025**

Chaque membre du comité exécutif ayant reçu
copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2025.

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du
8 mai 2025 soit adopté tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

CE-20250612-6.1

**Participation des membres du conseil municipal à diverses
activités**

CONSIDÉRANT les différentes activités tenues à
l'intention des membres du conseil municipal;

Que mesdames les conseillères Mélanie Dufresne
et Patricia Poissant et messieurs les conseillers Jean Fontaine et
Marco Savard soient autorisés à participer au tournoi de golf
organisé par la Fondation Santé Haut-Richelieu-Rouville le
11 août 2025, à Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que madame la conseillère Mélanie Dufresne et
monsieur le conseiller Jean Fontaine soient autorisés à participer
au tournoi de golf organisé par 2025 Royal Lepage du Quartier,
le 26 juin 2025, à Saint-Jean-sur-Richelieu, au profit de la
« Maison Hina ».

Que soit entérinée la participation de madame la
mairesse Andrée Bouchard au colloque « Diversifier le
financement en patrimoine » organisé par la Ville de Québec
ainsi que le ministère de la Culture et des Communications et
ayant eu lieu le 28 avril 2025, à Québec.

Que la trésorière soit autorisée à défrayer les coûts
afférents à ces participations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20250612-6.2

**Adhésion au plan forfaitaire annuel 2025-2026 de la
Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu**

CONSIDÉRANT que les élus participent à diverses activités organisées par la Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT que la Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu offre différents plans forfaitaires annuels, incluant l'abonnement corporatif, permettant de bénéficier de billets à prix réduit pour les différentes activités offertes;

Que soit autorisée l'adhésion au plan forfaitaire 2025-2026 « Prestige 100 employés et + » de la Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu.

Que la trésorière soit autorisée à défrayer les coûts afférents au plan forfaitaire « Prestige 100 employés et + ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CE-20250612-6.3

**Renouvellement de la cotisation annuelle à la Corporation
de développement communautaire Haut-Richelieu-Rouville
pour l'année 2025-2026**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est membre de soutien à la Corporation de développement communautaire Haut-Richelieu-Rouville;

CONSIDÉRANT la réception de l'avis de renouvellement de la cotisation annuelle à la Corporation de développement communautaire Haut-Richelieu-Rouville pour l'année 2025-2026;

Que soit autorisée le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à titre de membre de soutien à la Corporation de développement communautaire Haut-Richelieu-Rouville pour l'année 2025-2026, au montant de 100 \$.

Que la trésorière soit autorisée à défrayer les coûts afférents à ce renouvellement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CE-20250612-6.4

Prolongation du contrat de travail temporaire de madame Carole Sareault au poste de « Coordonnateur administratif » au Cabinet de la mairie

CONSIDÉRANT les tâches à effectuer pendant les vacances d'été des membres du Cabinet de la mairie;

Que soit autorisée la prolongation du contrat de travail temporaire de madame Carole Sareault au poste de « Coordonnateur administratif » au Cabinet de la mairie, rétroactivement au 17 mai 2025, selon les conditions particulières indiquées en annexe.

Que les conditions de travail de madame Carole Sareault soient celles prévues au *Protocole du personnel politique*, sans période de probation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

CE-20250612-8.1

Modification de la grille salariale des étudiant(e)s cols bleus

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1^{er} mai 2025, le gouvernement du Québec a établi le salaire horaire minimum à 16,10 \$;

CONSIDÉRANT que la grille salariale en vigueur ne respecte pas cette obligation légale;

CONSIDÉRANT que les parties (syndicat et employeur) se sont entendues par lettre d'entente sur la mise à jour de la grille salariale au 1^{er} mai 2025;

Que soit modifiée la grille salariale des étudiant(e)s cols bleus, annexe « m » de la convention collective des employé(e)s cols bleus, en date du 1^{er} mai 2025, tel que prévu à la lettre d'entente MAN-2025-0429 jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12 juin 2025

CE-20250612-8.2

Fin d'emploi d'un employé

CONSIDÉRANT le rapport argumentaire
VSJSR_ARG_2025_007 soumis à la direction générale;

Que soit autorisée la fin d'emploi de l'employé en
date du 12 juin 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20250612-8.3

Signature d'une entente de règlement

CONSIDÉRANT l'enquête réalisée par le Service
des ressources humaines au Service de l'urbanisme.

CONSIDÉRANT les recommandations prévues au
rapport VSJSR_ARG_2025_005 à la Direction générale;

Que soient autorisés le Directeur général et le
Directeur du Service des ressources humaines à signer une
entente de règlement de fin d'emploi pour un employé du
Service de l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20250612-8.4

**Embauche au poste de « Chef de division - Environnement
et développement durable »**

CONSIDÉRANT que le poste de « Chef de division
- Environnement et développement durable » sera vacant le
25 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que madame Caroline Charron est
la candidate qui satisfait aux exigences du poste;

Que soit autorisée l'embauche de madame
Caroline Charron au poste de « Chef de division -
Environnement et développement durable », à la Division -
Environnement et développement durable, et ce, à partir du ou
vers le 7 juillet 2025.

Que les conditions de travail de madame Caroline
Charron soient celles prévues au *Protocole des conditions de
travail des employés cadres – équités* et qu'elle soit assujettie à
une période de probation de six (6) mois de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20250612-8.5

Embauche au poste de « Procureur » à la division des affaires juridiques

CONSIDÉRANT que l'un des postes de « Procureur » est vacant;

CONSIDÉRANT que madame Marie-Claire Blouin est la candidate qui satisfait aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT la réquisition de personnel n° REQ-2025-0184;

Que soit autorisée l'embauche de madame Marie-Claire Blouin au poste de « Procureur », à la Division des affaires juridiques, et ce, à partir du ou vers le 23 juin 2025.

Que les conditions de travail de madame Marie-Claire Blouin soient celles prévues au *Protocole des conditions de travail des employés cadres - équités* et qu'elle soit assujettie à une période de probation de six (6) mois de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CE-20250612-8.6

Adoption du nouvel organigramme du Service des infrastructures et de la gestion des eaux

CONSIDÉRANT que l'organisation a identifié la planification de la mobilité des transports comme une priorité;

CONSIDÉRANT qu'un poste doit être créé pour permettre l'ajout de cette expertise à l'interne;

Que soit adopté le nouvel organigramme du Service des infrastructures et gestion des eaux en date du 12 juin 2025, tel que montré à l'annexe « I » de la présente résolution.

De prendre acte des modifications suivantes à l'organigramme du Service des infrastructures et gestion des eaux :

- Création d'un poste cadre de « Chargé de projets en planification de la mobilité » sous la supervision du « Chef de division - Circulation et mobilité active »;
- Déplacement d'un poste syndiqué de « Technicien ingénierie » sous la responsabilité du « Chargé de projets en planification de la mobilité »;

12 juin 2025

Que ces modifications prennent effet à compter du 12 juin 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20250612-8.7

Adoption du nouvel organigramme du Service des finances

CONSIDÉRANT que le poste de « Technicien à la taxation (FDI) » sera vacant à compter du 1^{er} janvier 2026;

CONSIDÉRANT que le Service des finances a entamé en 2024 une réorganisation de sa structure afin de permettre une meilleure redondance des opérations et une meilleure polyvalence des employés dans le but d'éviter les bris de services;

Que soit adopté le nouvel organigramme du Service des finances en date du 14 juillet 2025, tel que montré à l'annexe « I » de la présente résolution.

De prendre acte des modifications suivantes à l'organigramme du Service des finances :

- Création d'un poste syndiqué de « Technicien – revenus » sous la supervision du « Chef de section – revenus »;

Que soit adopté le nouvel organigramme du Service des finances en date du 1^{er} janvier 2026, tel que montré à l'annexe « I » de la présente résolution :

- Abolition du poste syndiqué de « Technicien taxation (FDI) ».

Que ces modifications prennent effet, respectivement, à compter du 14 juillet 2025 et du 1^{er} janvier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

CE-20250612-9.1

Diverses autorisations pour la tenue de l'événement « Vente trottoir »

CONSIDÉRANT que la Division développement économique coordonne l'événement « Vente trottoir » qui aura lieu du 9 au 13 juillet 2025;

12 juin 2025

CONSIDÉRANT que l'événement se déroule sur l'ensemble des principaux secteurs commerciaux du territoire;

Que soient autorisés l'utilisation, l'aménagement de kiosques et la vente de marchandises sur le domaine public des principales artères commerciales du Vieux-Saint-Jean pour la période du 9 au 13 juillet 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20250612-9.2

Diverses autorisations pour la tenue de l'événement « Pique-nique familial »

CONSIDÉRANT que les « Chevaliers de Colomb du Conseil d'Iberville n° 3206 » est un organisme nouvellement admis en vertu de la politique d'admissibilité des organismes au soutien municipal;

CONSIDÉRANT que l'organisme souhaite organiser un pique-nique familial dans le parc Goyette (secteur Iberville) le 2 août 2025 de 10 h 00 à 16 h 00 (remis au 3 août 2025 en cas de pluie) afin d'animer le quartier et de créer un moment de rencontre entre citoyens;

CONSIDÉRANT que l'organisme souhaite vendre de la nourriture et de l'alcool dans le cadre de cet événement et qu'il s'engage à obtenir les permis nécessaires auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) et de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ), tout en respectant les exigences en matière d'hygiène et de salubrité;

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, du développement social et du loisir est favorable à une telle initiative;

Que soit autorisée la tenue de l'événement « Pique-nique familial » organisé par l'organisme « Chevaliers de Colomb du Conseil d'Iberville n° 3206 » le 2 août 2025 de 10 h 00 à 16 h 00 et remis au 3 août 2025, en cas de pluie.

Que soit autorisée la vente de nourriture et d'alcool sur le site de l'événement et dans le cadre de la tenue de cet événement, conditionnellement à l'obtention des permis nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20250612-9.3

**Autorisation pour la fermeture de la rue « Place du Marché »
pour la tenue d'un tournage**

CONSIDÉRANT qu'à titre d'institution publique, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu veut offrir sa collaboration aux projets d'intérêt public;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu d'accueillir des productions cinématographiques pour la visibilité, le rayonnement et la promotion que cela lui apporte;

CONSIDÉRANT les retombées économiques pour la Ville et la région lors d'un tournage cinématographique;

CONSIDÉRANT que la production du film procédera à des fermetures de rues via une entreprise spécialisée;

Que soit autorisée la fermeture temporaire de la rue Place du Marché entre les rues Champlain et Jacques-Cartier Nord, le 25 juin 2025 de 14 h 00 à 21 h 00.

Que soit autorisée l'utilisation du stationnement P-10 (rue Saint-Georges) pour l'installation du camp de base à partir du 24 juin 2025 jusqu'au 26 juin 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CE-20250612-9.4

**Signature d'un bail avec « 9301-6434 QUÉBEC INC. »
relativement à une partie du lot 3 422 639 du cadastre du
Québec**

CONSIDÉRANT que « 9301-6434 QUÉBEC INC. » empiète sur le domaine public en occupant une partie du lot 3 422 639 du cadastre du Québec et qu'il y a lieu de régulariser la situation;

CONSIDÉRANT que le loyer sera indexé annuellement selon l'indice des prix à la consommation (IPC) de Montréal pour le mois d'octobre;

CONSIDÉRANT que le loyer est établi, pour l'année 2024, à 719,83 \$, en plus des taxes applicables, et que le loyer sera indexé annuellement lors du renouvellement du bail prévu au 1^{er} janvier 2025;

12 juin 2025

Que soit autorisée la signature d'un bail d'une durée de vingt-quatre (24) mois avec « 9301-6434 QUÉBEC INC. » relativement à une partie du lot 3 422 639 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 101,52 mètres carrés, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20250612-9.5

Signature d'un bail avec « École de conduite Girardgré Inc. » relativement à une partie du lot 5 337 294 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que l' « École de conduite Girardgré inc. » loue un terrain à l'aéroport de Saint-Jean-sur-Richelieu afin de dispenser des cours de motocyclettes, et ce, depuis 2002;

CONSIDÉRANT que l' « École de conduite Girardgré inc. » souhaite continuer la location de cette partie du lot 5 337 294 du cadastre du Québec;

Que soit autorisée la signature d'un bail d'une durée de douze (12) mois avec « École de conduite Girardgré inc. » pour une partie du lot 5 337 294 du cadastre du Québec, pour la période du 1^{er} mai 2025 et se terminant le 30 avril 2026, pour un loyer annuel de base de 3 611,63 \$, plus taxes applicables, ainsi qu'un loyer annuel additionnel de 122,76 \$, plus taxes applicables, pour chaque unité de conteneurs utilisée à des fins d'entreposage.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20250612-9.6

Diverses autorisations pour la tenue des « Fêtes patrimoniales de L'Acadie »

CONSIDÉRANT la quatrième orientation du plan d'action de la politique culturelle de « Protéger nos patrimoines matériel et immatériel » et ses objectifs, soit :

- Valoriser le patrimoine johannais à titre de témoin important de notre identité;

12 juin 2025

- Rendre vivants le patrimoine et l'histoire du territoire par des activités de découverte et une programmation culturelle diversifiée;

CONSIDÉRANT la valeur patrimoniale des bâtiments de l'ensemble du noyau villageois de L'Acadie, classé patrimonial par le ministère de la Culture et des Communications du Québec;

Que soit autorisée la tenue des « Fêtes patrimoniales de L'Acadie » le samedi 19 juillet 2025 et dimanche 20 juillet 2025, dans le noyau villageois du secteur L'Acadie.

Que soit autorisée la vente d'alcool et de nourriture sur le site de l'événement par les fournisseurs autorisés conditionnellement à l'obtention des permis nécessaires.

Que soit autorisée la vente de marchandises sur le site de l'événement.

Que soit interdit le stationnement sur le chemin du Clocher entre le chemin des Vieux-Moulins et l'église Sainte-Marguerite-de-Blairfindie (versant nord du chemin uniquement) les 19 juillet 2025 et 20 juillet 2025.

Que soit autorisée une dérogation au règlement de nuisance relative au bruit le samedi 19 juillet 2025 de 18 h à 23 h, et ce, pour la tenue d'un spectacle musical.

Que soit autorisée la tenue d'activités de reconstitution historique impliquant des tirs de mousquet et de canon (à blanc), exécutés par une troupe de reconstitution historique professionnelle.

Que soient autorisés des tours de calèche sur le chemin du Clocher et les rues adjacentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CE-20250612-9.7

Diverses autorisations pour la tenue de l'événement « Fête du Canada à Saint-Jean-sur-Richelieu – Édition 2025 » organisé par la Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu

CONSIDÉRANT que l'organisme Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu est soutenu par la Ville pour l'organisation de la « Fête du Canada à Saint-Jean-sur-Richelieu - Édition 2025 », prévue le lundi 30 juin 2025 à la Place publique du Vieux-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT la résolution pour la signature du protocole d'entente avec l'organisme n° CM-20250325-9.1;

12 juin 2025

CONSIDÉRANT que les résidents et les commerçants du secteur concerné seront avisés des fermetures de rues et des interdictions de stationner avant les événements;

Que soit autorisée la tenue de l'événement « Fête du Canada à Saint-Jean-sur-Richelieu – Édition 2025 » prévu le lundi 30 juin 2025 à la Place publique du Vieux-Saint-Jean.

Que soit autorisée la fermeture de la rue Richelieu, entre les rues Saint-Charles et Saint-Jacques, le lundi 30 juin 2025 de 16 h 30 à minuit.

Que soit interdit le stationnement sur la rue Richelieu entre les rues Saint-Charles et Saint-Jacques, en direction sud, le lundi 30 juin 2025 de 14 h 30 à minuit.

Que soit interdit le stationnement sur la rue du Quai, entre le pont Gouin et la rue Saint-Georges, le 30 juin 2025 de 20 h 00 à 23 h 30.

Que soit interdit le stationnement sur la rue Saint-Georges, entre les rues du Quai et Richelieu, le 30 juin 2025 de 20 h 00 à 23 h 30.

Que soit interdit le stationnement sur la rue Richelieu entre les rues Saint-Charles et Saint-Jacques, en direction nord, du lundi 30 juin 2025 de 6 h 00 à minuit.

Que soit autorisée la fermeture de la rue du Quai, entre le pont Gouin et la rue Saint-Georges, le lundi 30 juin 2025 de 21 h 00 à 23 h 30.

Que soit autorisée la fermeture de la rue Saint-Georges, entre les rues Richelieu et du Quai, le 30 juin 2025 de 21 h 00 à 23 h 30.

Que soit autorisée l'interdiction d'accoster, à l'entrée sud du Canal-de-Chambly, le lundi 30 juin 2025 de 11 h 00 à 23 h 30 pour la tenue des feux d'artifice.

Que soit autorisée la fermeture du pont Gouin, le lundi 30 juin 2025 de 21 h 30 à 23 h 30 pour la tenue des feux d'artifice.

Que soit autorisée, s'il y a lieu, la vente d'alcool, de nourriture et d'objets promotionnels sur le site de l'événement par les fournisseurs autorisés conditionnellement à l'obtention des permis nécessaires.

Que soit autorisée une dérogation de bruit durant toute la durée de l'événement.

Que soient autorisés le soutien logistique et le prêt de matériel, en fonction des ressources disponibles de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

APPROVISIONNEMENTS

CE-20250612-10.1

Octroi de contrat de gré à gré - SA-25-TI-0092 - Contrat pour la billetterie informatisée

CONSIDÉRANT qu'un contrat impliquant une dépense inférieure à 133 800 \$ peut être octroyé de gré à gré à la suite d'une demande de prix, le tout conformément au règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709 ainsi qu'en vertu de l'article 573.3, paragraphe 6, de la *Loi sur les cités et villes* (LCV);

Que soit accordé à « ACCEO Solutions Inc. », à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, le contrat pour la billetterie informatisée (2025-09-18 au 2028-09-17) jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 79 362,63 \$, toutes taxes incluses.

Que soit autorisée une dépense supplémentaire en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 10 % de celui octroyé, soit 7 936,26 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 87 298,89 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20250612-10.2

Octroi de contrat de gré à gré - SA-25-IN-0077 - Services professionnels – Surveillance des travaux - Réfection des infrastructures de la 8^e Avenue entre Louis-H.-La Fontaine et le boulevard d'Iberville

CONSIDÉRANT qu'un contrat impliquant une dépense inférieure à 133 800 \$ peut être octroyé de gré à gré à la suite d'une demande de prix, le tout conformément au règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709;

Que soit accordé à « Artelia Canada Inc. », à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, le contrat pour les services professionnels de surveillance des travaux pour la réfection des infrastructures de la 8^e Avenue entre Louis-H.-La Fontaine et le boulevard d'Iberville, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 69 847,31 \$, taxes incluses.

Que soit autorisée une dépense supplémentaire en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 20 % de celui octroyé, soit 13 969,46 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 83 816,77 \$, incluant les taxes.

12 juin 2025

Que ce contrat soit octroyé conditionnellement à ce que le règlement d’emprunt n° 2354 soit approuvé par le ministère des Affaires municipales (MAMH).

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA SÉANCE

CE-20250612-20

Levée de la séance

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

La séance est levée à 14 h 16.

Président

Secrétaire

